

**FORMULAIRE D'ENTENTE D'ENCADREMENT D'UN TRAVAIL
DE RECHERCHE DE CYCLES SUPÉRIEURS**

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANTE, DE L'ÉTUDIANT*

Nom de famille et prénom

Code permanent UQAM

Titre du programme actuel

Code du programme

Trimestre initial d'inscription au programme

Courriel (étudiante, étudiant UQAM)

IDENTIFICATION DE LA DIRECTION DE RECHERCHE OU DE LA TUTRICE, DU TUTEUR*

Nom de famille et prénom

Département

Courriel

IDENTIFICATION DE LA CO-DIRECTION DE RECHERCHE (S'IL Y A LIEU)

NOTE : Dans la présente entente, toute référence à la direction de recherche implique la codirection le cas échéant.

Nom de famille et prénom

Département

Courriel

1. SUJET DE RECHERCHE*

Titre provisoire du travail de recherche

Brève description du travail de recherche (méthodologie employée, ampleur du travail de recherche, type de rédaction envisagée, etc.). **Cette section n'a pas à être remplie en début de parcours. Elle le sera, si nécessaire, lors de la révision de l'entente, ou bien une fois la scolarité terminée.**

FORMULAIRE D'ENTENTE D'ENCADREMENT D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE DE CYCLES SUPÉRIEURS

2. RESPONSABILITÉS ET RÔLE DE L'ÉTUDIANTE, L'ÉTUDIANT ET DE LA DIRECTION DE RECHERCHE

L'étudiante, l'étudiant : 1) s'engager pleinement dans son projet d'études et d'en être le principal artisan; 2) s'assurer que son cheminement est conforme aux exigences de son programme; 3) aviser sa direction de recherche de tout changement de son statut, de son cheminement ou de son inscription, etc.); faire part à sa direction de recherche de tout changement souhaité à la présente entente.

La direction de recherche : 1) diriger l'étudiante, l'étudiant, l'accompagner dans son cheminement et la, le guider dans ses choix académiques; 2) évaluer ses travaux liés à l'encadrement, s'assurer de l'assister dans les difficultés rencontrées et respecter les modalités de l'entente d'encadrement.

S'il y a lieu, déterminer le rôle, la responsabilité de chaque personne.

3. MODALITÉS D'ENCADREMENT

La discussion sur les modalités d'encadrement ouvre le dialogue sur le type d'encadrement privilégié (par ex. individuel, en groupe, autre), la fréquence des rencontres (hebdomadaire, mensuelle, autre), les modes de communication privilégiés (courriel, téléphone, en ligne, en présence, autre), les délais de remise et de correction/rétroaction. Lorsqu'une interruption des suivis est nécessaire (congs, vacances, autres), les parties s'en avertissent mutuellement.

Indiquer la teneur des modalités discutées.:

4. AUTRES MODALITÉS

La discussion entre les parties permet d'éclairer d'autres modalités utiles au cheminement des personnes étudiantes ou de convenir d'attentes relevant davantage des ressources matérielles ou financières (locaux, bourses, contrats...) ou d'attentes corollaires à l'encadrement (formations d'appoint, autres). Le cas échéant, consigner ici la teneur des échanges ou des ententes complémentaires. Ici également, d'un commun accord, les parties peuvent, en tout temps, procéder à des ajouts, des retraites ou des révisions.

**FORMULAIRE D'ENTENTE D'ENCADREMENT D'UN TRAVAIL
DE RECHERCHE DE CYCLES SUPÉRIEURS**

5. ÉCHÉANCIER SOMMAIRE ET PROVISOIRE POUR LES GRANDES ÉTAPES DU TRAVAIL DE RECHERCHE ET RECHERCHE-CRÉATION

Dépôt du Projet _____ Dépôt du mémoire ou de la thèse _____

NOTES

De commun accord, les modalités et moyens de communication, tout comme la fréquence des rencontres, les délais prescrits de remise des travaux et de rétroaction, ainsi que les échéanciers des grandes étapes du projet, peuvent faire l'objet de changements qui seront confirmés par un échange de courriels entre l'étudiante, l'étudiant et la direction de recherche, sans avoir à modifier cette entente.

Selon le cheminement des personnes étudiantes, la correspondance entre les modalités établies, leur actualisation et leur capacité à mener à l'atteinte de cibles souhaitées, la présente entente peut être modifiée en tout temps d'un commun accord, voire résiliée si c'est l'option la plus adéquate. En tout temps, conformément à l'article 6.1 de la présente politique, l'étudiante, l'étudiant peut mettre fin à un encadrement et choisir une nouvelle directrice, un nouveau directeur de recherche, sans avoir l'obligation de le justifier auprès de sa direction actuelle. Ainsi, l'entente préalablement convenue ne sera plus applicable.

Pour les éléments en lien avec la **propriété intellectuelle** relatifs à l'utilisation des données et des résultats dans le cas d'un mémoire ou d'une thèse, veuillez vous référer à [l'Annexe 3 de la Politique n°36 sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle](#).

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

Date

Signature de la direction de recherche

Date

Signature de la codirection de recherche

Date